

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit avril deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEES : Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 076 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE MONTS ET BARRAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le courrier du Syndicat Mixte Monts et Barrages, reçu le 23 mars 2011, demandant à la Communauté de Communes de Noblat de soumettre la modification statutaire au vote du Conseil Communautaire.

Les statuts du Syndicat Mixte de Monts et Barrages ont été modifiés par délibération du 23 février 2011 afin de prendre en compte l'adhésion de la commune de Saint-Paul à l'intercommunalité de Noblat et de modifier la représentation des communautés au sein du syndicat.

Il est proposé de délibérer pour approuver les modifications suivantes :

- ✓ Art. 1 : Suppression de la liste des communes composant les intercommunalités adhérentes
- ✓ Art. 5 : Précision que chaque communauté est représentée par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes composant l'intercommunalité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte de Monts et Barrages tels que joints en annexe de la délibération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 mai 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 09 . 05 . 2011

Publié ou notifié

Le : 02 . 05 . 2011

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-076: MODIFICATION DES STATUTS DU DYNDICAT MIXTE MONTS ET BARRAGES

Date de transmission de l'acte : 09/05/2011

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2011

Numéro de l'acte : 2011-076 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110502-2011-076-DE

Date de décision : 02/05/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite